

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 3 septembre 2010

**Service instructeur**  
Service des Actions Sportives

N° CP-2010-10-9-1

**Service consulté**

**COMMUNICATION :**  
**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES SPORTS:**  
□  
**DIAGNOSTIC ET PROPOSITIONS D'EVOLUTION**  
**DE LA POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE**

Résumé : *Le Conseil Départemental des Sports vous propose de prendre connaissance de son analyse de la politique sportive départementale, et, sur la base de ce diagnostic, soumet des pistes d'évolution.*

Le Conseil Départemental des Sports est un organisme consultatif en matière de politique d'animation sportive et dans tous les domaines du sport et des activités physiques.

Son rôle est de faire des propositions au Conseil Général en matière d'animation sportive, et notamment pour ce qui concerne les aides aux clubs et aux comités départementaux sportifs. Pour cela, il se réunit régulièrement sous la présidence du Dr Marc SCHITTLY.

Au début de l'année 2010, le Président du CDS a proposé la création d'un groupe de travail interne chargé de réfléchir à la pertinence de la politique sportive départementale et à ses perspectives d'évolution dans le but de s'adapter d'une part aux réalités du monde sportif et d'autre part à l'environnement financier de plus en plus contraint.

Ce groupe de travail s'est donc constitué autour de Jean-Paul KLAUS, secrétaire général du CDS, Gérard REEB, vice-président du CDS et président de l'ASPTT Mulhouse Volley-Ball, Georges MEYER, président du Comité Départemental Olympique et Sportif, Albert MAYER, président de la Ligue d'Alsace de Canôe Kayak et du club des cheminots de Riedisheim, et du Dr Jacques HARDY, médecin retraité de Jeunesse et Sports, tous membres du CDS.

M. Jean-Paul KLAUS est venu présenter ce travail à la Commission des Sports et de la Vie Associative le 10 juin 2010 qui a trouvé les propositions très intéressantes et a souhaité que l'ensemble des conseillers généraux en soit informé sous la forme d'une communication en Commission Permanente.

Le travail réalisé consiste tout d'abord en un diagnostic de la politique actuelle, avec des remarques sur les modalités d'attribution de nos aides et sur leur pertinence, et ensuite des propositions d'évolution.

## **I. DIAGNOSTIC**

### 1) Remarques sur les modalités d'intervention.

- Le Département a versé en 2009, **1688 subventions** au titre de sa politique sportive, pour un montant de 1 800 000 € (hors subvention de fonctionnement au CSRA), à quelques **1250 organismes** (clubs, comités départementaux, offices municipaux des sports (OMS), associations d'œuvres scolaires (AOS), communes, ligues etc....). Leur montant va de 50 € à 60 000 €.
  - Ces subventions sont réparties dans **25 rubriques différentes** créées au fil des ans.
  - L'accumulation de toutes ces strates est la cause d'un nombre très important de mandatements – chaque rubrique correspondant à une série de mandatements (parfois même deux ou trois) tout au long de l'année.
  - Cet empilement est particulièrement important dans les subventions aux clubs et principalement dans les rubriques suivantes :
    - subventions aux jeunes licenciés
    - subventions aux déplacements en championnats de France
  - Dans un très grand nombre de cas, le montant des subventions versées est faible voire très faible :
    - 196 subventions de 100 € et moins, soit 12 % du nombre total
    - 362 subventions de 101 € à 200 €, soit 21 % du nombre total
    - 172 subventions de 201 € à 300 €, soit 10 % du nombre total
- 43 % des subventions sont donc d'un montant de 300 € et moins ; soit 725 versements sur 1688.**
- A la lumière de ces observations, on ne peut que constater un effet de saupoudrage considérable puisque la répartition concerne la quasi-totalité des associations sportives du Département et donc, peu d'effet de ciblage.
  - Enfin, au regard du très grand nombre de versements, il convient également de prendre en compte le coût de leur traitement administratif et du mandatement.

### 2) Remarques sur la pertinence des critères d'aides aux clubs sportifs.

- D'un point de vue général, on peut s'interroger sur la pertinence du système actuel de répartition et sur l'efficacité de ces subventions pour le développement du sport dans le Haut-Rhin. En effet, pour une majorité de clubs les montants attribués sont très modestes par rapport au total de leurs ressources. Même pour les très petits clubs, dont le budget est de l'ordre de 5 000 à 6 000 €, ces subventions ne représentent qu'un pourcentage d'environ 2 à 3 %. Seule une minorité perçoit donc un montant significatif pour son fonctionnement.

Dans la majorité des cas, ces subventions qui ne sont, ni formellement demandées, ni ciblées, ne représentent donc qu'un effet d'aubaine.

- Concernant les critères d'aide aux clubs, l'analyse des 12 rubriques existantes fait apparaître que 2 critères principaux sont utilisés :
  - *le critère « effectifs de jeunes licenciés sportifs » (JLS)*

Il représente environ 40 % de la dotation de subvention aux clubs en 2009. Il permet de subventionner tous les clubs haut-rhinois et constitue ainsi l'aide au « sport de masse ».

- *le critère « déplacement en championnat de France » :*

Au forfait, ou selon un calcul kilométrique, cette aide représente environ 45% de la dotation et concerne environ 240 clubs. C'est l'aide du Département au « Haut Niveau ».

15 % de la dotation est répartie selon des critères particuliers (mercredis de neige, écoles de sport, service d'ordre cyclisme, création de club, etc ...).

Dans ces conditions, se pose la question de la diversification des critères sachant que dans le budget des clubs sportifs, il existe bien d'autres postes de charges tels que le matériel, l'équipement, l'entraînement, la formation, les dépenses pour des manifestations (prises en compte sur une autre ligne budgétaire départementale non soumises à l'avis du CDS : le Fonds départemental d'aide aux manifestations sportives), les dépenses administratives etc.

- Observations particulières sur la subvention aux **Jeunes Licenciés Sportifs** :

Elle a été mise en place au début des années 70 en tant qu'aide au fonctionnement des clubs pour l'encadrement des jeunes. Elle n'a jamais été une « aide à la licence » et le nombre de JLS a été retenu pour le calcul des subventions seulement en raison de sa simplicité d'utilisation (critère mathématique).

La raison essentielle de la mise en place de cette aide était de provoquer un effet d'incitation et d'accompagnement. En effet, il y a 40 ans, les subventions communales aux associations sportives étaient parcimonieuses. L'obligation d'un versement équivalent à celui du Département, en place pendant de longues années, a conduit à la quasi généralisation du subventionnement par les communes. Aujourd'hui, ce but est atteint et, les subventions communales aux associations sportives, sont en général, bien supérieures aux subventions du Conseil Général.

D'un montant de 10 F en 1971 par JLS, cette subvention a été réévaluée au fil des ans. Toutefois, elle n'a pas suivi le taux d'inflation. Compte tenu de ce taux, la subvention JLS devrait se situer aujourd'hui à environ 10,50 € au lieu de 5 €.

En valeur constante, cette subvention a donc diminué de plus de 50 % ; diminution compensée par la création d'une dizaine de nouvelles rubriques au profit des clubs évoluant en Championnat de France, c'est-à-dire en faveur du sport de « haut niveau ».

Lorsque le critère d'attribution que constituent les JLS a été retenu en 1970, les statistiques des effectifs communiqués par « Jeunesse et Sports » étaient indiscutables. Aujourd'hui, elles sont discutables car elles incluent pour des raisons d'opportunité des types différents de licenciés (compétiteurs, loisirs, temporaires, licences à la journée.....). La quasi-totalité des fédérations a voulu profiter de l'effet d'aubaine de ce critère de subvention pour gonfler leurs effectifs. Il conviendrait d'en tenir compte.

- Observations particulières sur les subventions « **Mercredis de Neige** »

Cette aide a été conçue à l'origine (1976) en tant que participation aux frais de déplacement pour les sorties de ski d'initiation organisées par des « structures » très diverses (communes, MJC, associations d'œuvres scolaires, associations scolaires, CE ...). Au fil des ans, les associations de ski ont profité de cette opportunité pour y inscrire leurs sorties d'initiation, de perfectionnement ou d'entraînement et les établissements d'enseignement en ont profité pour organiser des sorties de ski dans le cadre de l'enseignement d'EPS hors du mercredi. L'aide était à l'origine de 500 000 F (62 000 €)

En 2009, elle est de 45 000 € (en valeur constante elle a donc diminué) et concerne 23 clubs de ski (11 600 €) 13 organismes divers (6 200 €) 11 établissements primaires (24 200 €) et 7 établissements secondaires (2 900 €).

A partir de 2010, l'aide aux écoles primaires est supprimée. Elle est désormais réservée aux collèges et aux clubs de ski. Il subsiste en 2010 une dotation de 25 000 €. Ce montant ne saurait être considéré comme un levier pour le développement du ski dans le massif vosgien, raison pourtant pour laquelle elle a été maintenue.

En 2011 (ou 2012), la somme consacrée aux Mercredis de Neige pourrait être basculée sur l'aide aux clubs, selon les nouveaux critères qui pourraient être établis (voir propositions).

- Observations particulières sur les subventions aux « **Ecoles de Sport** »

Ces subventions ont été mises en place il y a plus de 40 ans en tant qu'aide d'accompagnement aux CAS (centre d'animation sportive). Ces centres avaient pour objectif la liaison entre les activités sportives à l'école et celles des clubs en développant le sport après les horaires scolaires pour une population non licenciée.

Des moyens très importants avaient été mis en œuvre par l'Etat dont 22 postes de conseillers de secteur et d'importants crédits de matériel et de vacation. Aujourd'hui il n'en subsiste presque rien ; l'Etat se désengage de cette action tant en crédits qu'en personnel. Il est donc permis de s'interroger sur le maintien de cette aide d'accompagnement par le Département.

L'examen des montants attribués et leur justification permettent de remarquer que 28 subventions sont liées à l'achat de matériel ; c'est précisément cette rubrique de subvention qui a été supprimée pour les Comités départementaux au BP 2010. Il est donc paradoxal de constater cette suppression pour les uns (les comités) mais pas pour les autres (les écoles de sport).

En moyenne, ces subventions représentent moins de 1 000 € et concernent principalement des communes d'une certaine importance. Cela constitue, là aussi, des montants peu significatifs en comparaison de l'importance de ces communes et du total de ce qu'elles versent à leurs associations. Il est donc proposé d'attribuer cette enveloppe aux clubs selon le nouveau dispositif proposé (voir plus loin).

- Observations particulières concernant les subventions liées aux **déplacements en Championnat de France** (forfait ou au km)

La pertinence de ces subventions versées aux clubs les plus importants du Département n'est pas en cause en tant que critère. Elles constituent la dotation au sport de « Haut Niveau » par rapport aux subventions au « sport de masse ».

En revanche, il conviendrait de les intégrer dans **une seule attribution annuelle** afin d'éviter l'effet de saupoudrage et une multitude de versements pour chacune de nos interventions.

## **II. PROPOSITIONS.**

Le Conseil Départemental des Sports préconise 5 mesures :

- 1) Le regroupement de toutes les subventions sur la base d'une **demande annuelle** des clubs : le montant de la subvention sera déterminé selon un nouveau barème de points.
- 2) La création de 3 enveloppes à l'intérieur de la dotation réservée à l'aide aux clubs : l'enveloppe réservée aux « clubs conventionnés », celle réservée aux « clubs amateurs » et celle consacrée aux « subventions spécifiques », avec des critères différents pour chacune.
- 3) La prise en compte de 2 nouveaux critères : l'aide à la formation des cadres brevetés nationaux et l'aide à l'entraînement par des entraîneurs diplômés.
- 4) La suppression de 2 rubriques : l'aide aux Mercredis de Neige et aux Ecoles de Sport.
- 5) Le principe de ne pas attribuer de subvention inférieure à une certaine somme, par exemple 300 €.

Le groupe de réflexion du CDS propose de mettre en place un barème de points qui s'appliquerait aux « clubs amateurs » et aux 2 nouveaux critères « aide à la formation » et « aide à l'entraînement » : la valeur du point serait déterminée en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible : le budget resterait donc complètement maîtrisé.

Concernant la création d'une aide à la formation des cadres sportifs brevetés nationaux, le CDS souhaite attirer votre attention sur l'évolution du sport et sur la professionnalisation de ses cadres techniques : si dans les années 70, la majorité des entraîneurs étaient des bénévoles, aujourd'hui la qualification professionnelle s'impose de plus en plus, et provoque pour les clubs, des coûts de formation et de rémunération, qu'ils ont du mal à assumer.

Les propositions demandent bien entendu encore à être affinées et font l'objet d'une étude par nos services en liaison avec la Commission des Sports et de la Vie Associative, qui vous sera présentée ultérieurement.

Je vous prie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Buttner', written over a horizontal line.

Charles BUTTNER